RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« melty.fr te fait gagner tes places pour voir Vanessa Hudgens à l'avant-première de Gimme Shelter ! »

Du 17/11/2014 à 17h00 au 19/10/2014 inclus

ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

La société Eeple SAS (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), connue sous le nom commercial de meltygroup, société par actions simplifié de 22 260€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3ème étage - 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise le Jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « melty.fr te fait gagner tes places pour voir Vanessa Hudgens à l'avant-première de Gimme Shelter ! » (ci-après dénommé le « **Jeu-concours** ») sur melty.fr (ci-après dénommé le « **Site** »), à l'adresse

http://www.melty.fr/gagne-tes-places-pour-voir-vanessa-hudgens-concours-1183.html

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 13 (treize) ans (ci-après dénommé ensemble « **le Participant** ») au moment de la participation, résidant en France métropolitaine. La participation à ce Jeu-concours est gratuite, et un seul lot par foyer peut être remporté.

Pour participer ou bénéficier de la dotation, les majeurs protégés et les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout Participant majeur protégé et les mineurs de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les moins de treize ans,
- les membres de la Société organisatrice et de LFR Films leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires et leurs partenaires (notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu-concours), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu-concours en violation du règlement

- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui n'habitent pas en France métropolitaine.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU ? COMMENT GAGNER ?

3.1 Sélection du gagnant

Le jeu-concours durera : **du vendredi 17 octobre 2014, à partir de 17h00, et jusqu'au mercredi 22 octobre 2014, à 23h59.**

Un seul tirage au sort sera effectué.

3.1.1 Pour participer au tirage au sort, organisé à l'issue du jeu-concours, qui désignera le gagnant, il suffit de répondre aux questions, et de remplir le formulaire d'inscription, en indiquant son nom et son prénom, son courriel, et son numéro de téléphone.

3.1.2 Les gagnant seront informés personnellement par la Société organisatrice par courriel à l'issue du tirage au sort. Les gagnant auront dès lors trois jours pour répondre à ce courriel, et à confirmer l'acceptation du lot. A défaut de réponse dans ce délai, la Société Organisatrice pourra alors désigner des suppléants pour les remplacer via un nouveau tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui ne seront pas déclarés gagnant.

ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER ?

4.1. Le Jeu-Concours est doté du lot suivant :

- 1x2 entrées pour assister à l'avant première du film Gimme Shelter au Grand Rex, le 26 octobre 2014(soit un gagnant au total).

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En l'absence de réception du formulaire d'autorisation, de réponse du gagnant dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email et/ou numéro de téléphone inactif(s) ou inexact(s), âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées.

De même si le gagnant indiquet des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination du gagnant, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à la gratification.

4.2. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu-concours.

La gratification offerte ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, sur les divers éléments la constituant ou sur son montant.

La dotation n'est pas cessible, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice et de son partenaire LFR Films.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de cette gratification en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la gratification par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

4.3. Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de son inscription au présent Jeu-concours) sur toute la période du Jeu-concours, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

Si le lot ne pouvait pas, pour quelque raison que ce soit, être remis au gagnant, le partenaire de la Société organisatrice, LFR Films, se réserve le droit de l'attribuer aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 5. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

5.1. Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au Jeu-concours, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Jeu-concours terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant du gagnant.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants sur le Site.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de :

EEPLE / meltygroup - « Concours AVP Gimme Shelter » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3ème étage – 94270 KREMLIN-BICETRE

5.2. Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux notices d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 6. COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU ?

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé, auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE. Ce règlement peut être consulté sur le Site, et le site Internet de l'Etude à l'adresse : http://www.scp-nrj.com

ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu-concours, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre

devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards dans le transport ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours (et/ou l'avant-première) était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Le gagnante s'engage de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, son partenaire LFR Films, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société organisatrice (ou ses partenaires) ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS - JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement de la participation sur Internet durant le Jeu-concours se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 4 (quatre) minutes au tarif national en heure pleine France Télécom en vigueur à la date de début du Jeu, y compris coût de mise en relation.

Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu-concours et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif 20 g pour envoi en France), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Il est convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

Pour obtenir le remboursement, il faut adresser un courrier avant le 26/01/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours : EEPLE / meltygroup - « Concours AVP Gimme Shelter » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3ème étage – 94270 KREMLIN-BICETRE, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom (ou au nom des parents/tuteurs légaux pour les majeurs protégés) pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : EEPLE / meltygroup - « Concours AVP Gimme Shelter » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3ème étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux Participants.